

Bulletin provincial



N°02

2012

29 FEVRIER

SOMMAIRE

—

Page

PERSONNEL PROVINCIAL

Personnel non enseignant :

- Résolution du Conseil provincial du 24 novembre 2011 relative à l'octroi de l'allocation de fin d'année 2011 au personnel non enseignant provincial 4

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

Ville d'ENGHIEN :

- Délibération du Conseil communal – approbation – promotion dans un grade d'officier pompier volontaire. Avis 7

Ville de LEUZE-EN-HAINAUT :

- Délibération du Conseil communal – approbation – promotion dans un grade d'officier pompier volontaire. Avis 7

Commune de QUIEVRAIN :

- Délibération du Conseil communal – non-approbation – promotion dans un grade d'officier pompier professionnel. Avis 8

Inspection générale des Ressources humaines

PERSONNEL PROVINCIAL

—

Objet : Personnel non enseignant – Allocation de fin d’année 2011.

Personnel non enseignant

—

CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Séance du 24 novembre 2011

MONS, le 20 octobre 2011

Mesdames,
Messieurs,

Une circulaire du 31 août 2006, du Ministère de la Région wallonne, a consacré le principe de l’octroi d’allocations d’indemnités dans la fonction publique locale.

Ce texte stipule que «les autorités locales et provinciales peuvent prévoir l’octroi d’une allocation de fin d’année et doivent alors en préciser les conditions dans le statut pécuniaire applicable au personnel ».

Toutefois, eu égard à la situation financière de la Province, il est souhaitable, comme nous l’avons exposé précédemment, que la politique adoptée auparavant soit maintenue, à savoir statuer annuellement sur cette matière en fonction des possibilités financières offertes par la conjoncture du moment.

Le Collège provincial voudra bien marquer son accord sur l’octroi de la prime de fin d’année 2011.

Tel est l’objet du projet de résolution, ci-joint, que nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de vouloir bien adopter.

LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT :
LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) R. WILLAME.

Objet : Personnel non enseignant provincial – Allocation de fin d'année 2011.

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Vu la Circulaire du 31 août 2006, du Ministère de la Région wallonne, a consacré le principe de l'octroi d'allocations et indemnités dans la fonction publique locale ;

Considérant que ce texte stipule que les «autorités locales et provinciales peuvent prévoir l'octroi d'une allocation de fin d'année et doivent alors préciser les conditions dans le statut pécuniaire applicable au personnel » ;

Considérant que toutefois, eu égard à la situation financière de la Province, il est souhaitable, comme nous l'avons exposé précédemment, que la politique adoptée auparavant soit maintenue, à savoir statuer annuellement sur cette matière en fonction des possibilités financières offertes par la conjoncture du moment ;

Considérant que cette année, la prime de fin d'année sera liquidée dans son intégralité au personnel non enseignant provincial sans toutefois, tenir compte de l'augmentation prévue dans le Pacte pour une fonction publique locale et provinciale et ce, dans le but de préserver les finances provinciales ;

Vu l'avis syndical ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRETE :

L'octroi de la prime de fin d'année 2011 selon le calcul suivant :

Forfait 2010 x indice santé octobre 2011

Indice santé octobre 2010

+ 2,5 % du traitement annuel brut d'octobre 2011 en ce compris le montant annuel de l'allocation foyer/résidence d'octobre 2011.

En séance à MONS, le 24 novembre 2011.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) A. DEPRET.

Soit la résolution qui précède, approuvée par un arrêté du 10 janvier 2012, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne, Direction générale des Pouvoirs locaux, référence 05201/07/FPL-2108/CL/191211/P.HAINAUT-2011-1626/Nprov/frf, inséré dans le bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD).

MONS, le 7 février 2012.

LE GREFFIER PROVINCIAL,
(s) P. MELIS.

LE PRESIDENT,
(s) A. DEPRET.

INC/2011/222

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion dans un grade d'officier pompier volontaire

VILLE D'ENGHIEN

—

Par arrêté du 21 décembre 2011, le Gouverneur a décidé d'approuver la délibération du 27 octobre 2011, par laquelle le Conseil communal d'ENGHIEN décide de promouvoir, avec effet au 1^{er} novembre 2011, M. D.L., lieutenant, dans le grade de capitaine volontaire chef de service au sein du Service local d'incendie.

MONS, le 12 janvier 2012

Le Gouverneur ff,

(s) G. BRACAVAL

INC/2011/227

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion dans un grade d'officier pompier volontaire

VILLE DE LEUZE-EN-HAINAUT

—

Par arrêté du 21 décembre 2011, le Gouverneur a décidé d'approuver la délibération du 7 juin 2011, par laquelle le Conseil communal de LEUZE-EN-HAINAUT décide de promouvoir, avec effet au 1^{er} juin 2011, M. L.H., premier sergent, dans le grade de sous-lieutenant volontaire au sein du Corps des sapeurs-pompiers de la Ville.

MONS, le 12 janvier 2012

Le Gouverneur ff,

(s) Guy BRACAVAL

INC/2011/231

SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

—

Promotion dans un grade d'officier pompier professionnel

COMMUNE DE QUIEVRAIN

—

Par arrêté du 19 janvier 2012, le Gouverneur ff a décidé de ne pas approuver la délibération du 1^{er} septembre 2011, par laquelle le Conseil communal de QUIEVRAIN décide de promouvoir, avec effet au 1^{er} janvier 2012, M. J-M.T., sous-lieutenant, dans le grade de lieutenant professionnel au sein du Service local d'incendie.

MONS, le 25 janvier 2012

Le Gouverneur,

(s) Claude DURIEUX